



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 54354

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation délicate de nombreuses veuves qui ne peuvent percevoir la pension de réversion de leurs époux du fait que leurs ressources dépassent le plafond de cumul. Cette situation est particulièrement difficile à vivre pour les veuves dont le niveau de ressources n'excède que très légèrement le plafond fixé et qui voient baisser brutalement leur niveau de vie tout en conservant la totalité de leurs charges. Il apparaît nécessaire que cette question du niveau du plafond de la pension de réversion puisse être rapidement examinée dans le sens d'une plus grande équité envers les personnes les plus défavorisées. Dans cette perspective, il lui demande si le Gouvernement entend prochainement remédier à ce problème en procédant à une augmentation significative du plafond actuel.

Texte de la réponse

Le versement d'une pension de réversion aux veufs et aux veuves n'est pas financé par une cotisation spécifique mais par la cotisation de droit commun à l'assurance vieillesse. Cette particularité justifie que soit limitée la possibilité de cumul entre une pension de retraite personnelle et une pension de réversion. Ces limites sont fixées à 52 % de la somme des deux pensions de retraite ou à 73 % de la pension de retraite maximale servie par le régime général, soit 858,48 euros mensuels au 1er janvier 2002, la limite la plus élevée et donc la plus favorable à l'assuré étant retenue. Il faut ajouter que la loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant améliore la condition de celui-ci en lui assurant une place meilleure dans l'ordre successoral.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54354

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 janvier 2002

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6689

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 317